



ASSOCIATION
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX
DU QUÉBEC

L'Aménagiste



SOMMAIRE

- 3 LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION DANS LES EMPRISES DE LIGNES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
- 4 ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATIONS L'USAGE EN COMMUN DES POTEAUX
- 5 COMITÉS 2004
- 6 LES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION : UNE ATTEINTE AUX PAYSAGES
- 8 LE GUIDE « LA PRISE DE DÉCISION EN URBANISME » ET SIGAT
- 10 LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN
- 11 COLLÈGUES AMÉNAGISTES...
- 12 FORMATION À L'INTENTION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX

Mot du président

Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement
MRC de Témiscamingue

2004 : année des municipalités

À cause de l'actualité des derniers jours, j'ai cru bon de compléter mon texte publié dans le dernier numéro de la revue. J'insiste pour rappeler que 2004 pourrait bien être l'année des municipalités (et du monde municipal en général). Ce sera un moment de vérité. L'année sera l'occasion de tester la volonté politique des gouvernements supérieurs à ce sujet. Vous savez qu'entre une volonté exprimée et sa concrétisation en gestes, il y a tout un monde. Est-ce que le rendez-vous des régions de l'automne 2002 et la politique nationale sur la ruralité ont comblé toutes les attentes suscitées dans les régions ? Quoi qu'il en soit, il semble que le gouvernement veuille en faire plus.

À preuve, l'annonce début mars, des 19 forums régionaux pilotés par les conférences régionales des élus et la présentation des priorités du gouvernement du Québec pour les prochains mois dans le document intitulé « Briller parmi les meilleurs ». Ce document contient deux (2) éléments intéressants pour les aménagistes :

1. l'identification par les ministères (Ressources naturelles, Agriculture, Transports et Développement économique) des programmes et des activités à décentraliser et des ressources financières, techniques et administratives à fournir aux régions pour les prendre en charge. En juin 2004, un 2^e document dévoilera précisément les responsabilités à transférer aux MRC et les sources de financement proposées;
2. la mise en place (toujours en 2004) d'une stratégie de développement durable appelée le « Plan vert du Québec » où le gouvernement confirmera son intention de faire passer à 8 % la superficie des aires protégées au Québec et les suivis au rapport du Bureau d'audiences publiques en environnement sur le développement durable de la production porcine. Sur ce dernier sujet, on peut s'attendre à tout, monsieur Jean Charest ayant déclaré, le 21 mars 2003, que la décision d'imposer ou non un moratoire sur l'établissement de nouvelles porcheries devrait revenir aux MRC.

En terminant, je vous invite à participer en grand nombre aux formations prévues ce printemps avec Hydro-Québec. Le comité de formation travaille depuis plusieurs mois sur cette activité qui se tient en région. Hydro-Québec est un intervenant important sur nos territoires et un partenaire important pour l'ARQ.



Membres du conseil

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2003-2004

| | | | |
|------------------------|---|--|---|
| PRÉSIDENT | | Zone 6 | François Lestage <i>MRC de Maskoutains</i> |
| Zone 8 | Daniel Dufault <i>MRC de Témiscamingue</i> | Zone 9 | Jacques Landry <i>MRC de Portneuf</i> |
| VICE-PRÉSIDENT | | Zone 10 | Christian Dallaire <i>MRC de Lac-St-Jean-Est</i> |
| Zone 7 | Richard Morin <i>MRC de Laurentides</i> | Zone 11 | Philippe Gagnon <i>MRC de Sept-Rivières</i> |
| ADMINISTRATEURS | | Zone 12 | Pierre Duchesne <i>MRC de Pontiac</i> |
| Zone 1 | Gaétan Bélair <i>MRC de Bonaventure</i> | SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET COORDONNATRICE | |
| Zone 2 | Paul Gingras <i>MRC de la Mitis</i> | Dolorès Gagné | |
| Zone 3 | Érick Olivier <i>MRC de la Nouvelle-Beauce</i> | | |
| Zone 4 | Isabelle Lessard <i>MRC de Maskinongé</i> | | |
| Zone 5 | Yan Triponez <i>MRC du Granit</i> | | |

ABONNEMENT ANNUEL

24,00 \$ + taxes / non-membres.

ISBN 482904 D / ISSN 1189-699X

Note : Les textes publiés dans la présente revue restent la responsabilité de leurs auteurs.

DATES DE TOMBÉE DES NUMÉROS

N° 1 (hiver-printemps) : 5 mai 2004
N° 2 (été) : 3 septembre 2004
N° 3 (automne) : 3 décembre 2004

CONCEPT, MONTAGE ET IMPRESSION

Groupe Dorcas et ABC Imprimerie, Lévis.
Les textes doivent être transmis sur support informatique ou par courriel : secretariat@aarq.qc.ca ou abc@groupeedorcas.com

- TEXTES : Microsoft Word
- IMAGES PHOTOS : JPEG, TIF ou EPS en 300 dpi.

PUBLICITÉ

Veuillez communiquer avec le secrétariat au (418) 524-4666.

L'AMÉNAGISTE

L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Association des aménagistes régionaux du Québec

870, avenue de Salaberry, bureau 303
Québec (Québec) G1R 2T9
Téléphone : (418) 524-4666
Télécopieur : (418) 524-3666

Site Internet :
<http://www.aarq.qc.ca>
Adresse électronique :
secretariat@aarq.qc.ca

LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION DANS LES EMPRISES DE LIGNES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

En plus de procéder à des travaux d'élagage à proximité de son réseau de distribution⁽¹⁾, Hydro-Québec réalise également des activités de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport d'électricité, dans les postes de transformation, sur les sites de télécommunications, ainsi que sur ses digues et ses barrages.

Le réseau de transport d'Hydro-Québec s'étend sur plus de 30 000 km, traversant des centaines de municipalités et touchant plus de 135 000 hectares de terrains boisés où la végétation arborescente doit être périodiquement maîtrisée. L'entretien des emprises de lignes est essentiel afin de garantir la fiabilité du réseau, de protéger les équipements électriques contre les incendies de forêt et d'assurer la sécurité des employés qui doivent inspecter et procéder à des travaux sur le réseau.

La maîtrise intégrée de la végétation

Les interventions réalisées par Hydro-Québec reposent sur le concept de « maîtrise intégrée de la végétation ». Cette approche privilégie d'abord l'implantation et le maintien de plantes de taille basse dans les emprises de lignes afin de limiter les interventions et d'assurer à long terme une cohabitation harmonieuse de la végétation avec les équipements électriques. La réalisation « d'aménagements compatibles » (ex. agriculture, cultures de petits fruits, plantation d'arbres de Noël, etc.) demeure la solution la plus efficace du point de vue de la prévention et la plus prometteuse du point de vue de la réduction des coûts. Ces aménagements ne sont toutefois pas toujours possibles et demeurent la prérogative du propriétaire du terrain traversé par l'emprise de ligne ; Hydro-Québec ne détient généralement qu'une servitude permettant d'exploiter et d'entretenir le réseau.

Lorsque Hydro-Québec doit intervenir, elle privilégie un mode d'intervention sur la végétation adapté au besoin et au milieu. Dans la majorité des cas, ces interventions sont mécaniques puisqu'elles requièrent l'utilisation de débroussailleuse, de tronçonneuse, etc. Dans certains cas, Hydro-Québec applique sélectivement des phytocides. Les produits utilisés, tels que le *triclopyr* et le *glyphosate* sont appliqués sur la découpe des arbres qui sont abattus ou pulvérisés sélectivement sur le feuillage des essences d'arbres incompatibles. Tous les phytocides utilisés par Hydro-Québec sont biodégradables et ne se concentrent pas dans la chaîne alimentaire.

Le Code de gestion des pesticides et Hydro-Québec

En avril dernier, le gouvernement du Québec adoptait le *Code de gestion des pesticides*. La mise en vigueur du Code n'a eu que très peu d'impact sur les pratiques d'Hydro-Québec. La très grande majorité des mesures édictées par le Code sont déjà appliquées depuis plusieurs années et les périmètres de protection prescrits par l'entreprise sont généralement plus sévères que ceux prévus par ce règlement.

De plus, Hydro-Québec réalise une évaluation environnementale avant d'effectuer des interventions afin d'identifier les éléments sensibles du milieu et d'adopter les mesures de protection appropriées. Enfin, les entrepreneurs embauchés par l'entreprise doivent détenir un permis émis par le ministère de l'Environnement et leurs employés doivent posséder leur certificat de compétence pour appliquer des pesticides.

Tel qu'exigé par le *Code*, Hydro-Québec informe les municipalités lorsque l'entreprise prévoit réaliser des travaux de maîtrise de la végétation avec des phytocides. Des rencontres peuvent également être organisées avec les intervenants de l'entreprise et ceux des municipalités afin de mieux connaître la teneur des projets.

Selon une étude réalisée par le ministère de l'Environnement, Hydro-Québec applique environ 0,4 % des pesticides qui sont vendus annuellement au Québec.



La réglementation municipale en matière d'utilisation des pesticides

Depuis quelques années, de nombreuses municipalités ont adopté des règlements afin d'encadrer l'utilisation de pesticides sur leur territoire, notamment dans le cadre des travaux d'aménagement paysager et d'entretien des pelouses. Toutefois, et en vertu de son statut de société d'État, Hydro-Québec n'est pas assujettie à la réglementation municipale lorsqu'elle réalise des activités de maîtrise de la végétation reliées à sa mission de base comme c'est le cas pour l'entretien des emprises de lignes. En ce qui concerne les restrictions d'application de pesticides pour les aménagements paysagers et pour les pelouses, elles sont respectées par Hydro-Québec.

Nonobstant le contexte législatif, Hydro-Québec maintient une étroite collaboration avec les intervenants municipaux. Il est de pratique courante qu'Hydro-Québec rencontre sur demande les intervenants des municipalités lorsque l'entreprise prévoit réaliser des travaux de maîtrise de la végétation. Ces rencontres permettent d'une part de mieux faire connaître les motifs des interventions et les pratiques qui seront appliquées et, d'autre part, d'échanger sur certains éléments sensibles présents sur les territoires visés. Ces rencontres permettent ainsi d'arrimer les pratiques de l'entreprise aux préoccupations des citoyens face à l'utilisation des pesticides.

Soulignons en terminant qu'Hydro-Québec exerce une vigie au niveau mondial et poursuit un programme de recherche et de développement qui vise à mieux connaître les effets de ses pratiques sur l'environnement et à évaluer l'efficacité de tous nouveaux modes d'intervention dans ce domaine. Les résultats obtenus dans le cadre de ces programmes de recherche sont intégrés annuellement dans ses activités courantes au bénéfice de tous.

Par

François Gauthier
Hydro-Québec

(1) Voir: Fédération québécoise des municipalités, Hydro-Québec et l'Union des municipalités du Québec. *La maîtrise de la végétation: un partenariat profitable.* septembre 2002.

ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'USAGE EN COMMUN DES POTEAUX

Par

André Boisvert
urbaniste

Direction projets
de distribution,
Unité Environnement

Hydro-Québec

Les réseaux d'infrastructure jouent un rôle important dans les espaces urbains et les espaces ruraux. Ils représentent des investissements significatifs et occupent une place notable dans les paysages. Il existe plusieurs catégories de réseaux selon leur fonction, leurs modes d'organisation et de hiérarchisation¹. J'aimerais attirer votre attention sur deux catégories de réseaux qui sont omniprésents dans le Québec habité à savoir, les réseaux de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications (téléphone et câblodistribution). Depuis plus d'un siècle, la présence de ces installations dans les paysages d'Amérique du Nord symbolise la modernité. Laissant de côté l'aspect technique, je m'en tiendrai à souligner l'affinité mutuelle de ces catégories de réseaux qui favorise leur regroupement sur une même ligne de poteaux. Ce type de construction produit plusieurs avantages, notamment sur le plan économique et environnemental. Ce regroupement, connu sous le nom d'usage en commun, présente un intérêt certain du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce sont ces aspects que je compte aborder dans cet article.

exister entre la traverse supérieure de la compagnie d'électricité et celle de la compagnie de téléphone.

De nos jours, l'usage en commun a progressé au point d'être le mode normal de construction des réseaux de distribution. Quelque 150 locataires, principalement des câblodistributeurs, se sont ajoutés aux premiers utilisateurs. Les cas de lignes parallèles de chaque côté d'une voie publique sont devenus l'exception. Les avantages de cette pratique sont multiples : réduction de la consommation d'arbres, meilleure utilisation de l'espace public, effet positif sur les paysages par une réduction sensible de l'encombrement.

L'usage en commun des poteaux, tel que pratiqué présentement au Québec, est le résultat d'une évolution portant sur plusieurs décennies. Pour avoir une idée de l'ampleur de l'usage en commun, ayons en tête le nombre de poteaux concernés, soit près de 2 millions, dont 740 000 appartenant aux compagnies de télé-communications (Bell, Télébec, Telus Québec, etc.) et 1 210 000 appartenant à Hydro-Québec. Un autre lot



Les plus de quarante ans se souviennent sans doute du billet d'un dollar qui avait cours entre 1953 et 1972. L'endos présentait un paysage ouvert avec des lignes de distribution de part et d'autre d'une route rurale — téléphonie à gauche et électricité à droite. C'est une époque — au milieu du XX^e siècle — au cours de laquelle les efforts d'électrification rurale et le déploiement du réseau de téléphone ont été particulièrement marqués. Pourtant, les premiers contrats d'usage en commun connu au Québec sont bien antérieurs, puisqu'ils remontent à plus d'un siècle, soit moins de deux décennies seulement après l'avènement de l'électricité et de la téléphonie en tant que services publics. Un contrat en date du 26 juin 1896, entre la *New England Telephone and Telegraph* et la *Stanstead Electric Light Co.* stipulait les modalités selon lesquelles la seconde compagnie pouvait attacher ses fils aux poteaux de la première compagnie, sur la "Main Street". La *Stanstead Electric Light Co.* devait remplacer à ses frais les poteaux non adéquats pour supporter les équipements des deux parties. Un espace d'au moins 1,2 mètre devait

d'environ 543 000 poteaux appartient à Hydro-Québec et n'est utilisé que par elle ou conjointement avec un de ses locataires — l'une ou l'autre des 13 compagnies membres de l'association des compagnies de téléphone du Québec et qui desservent principalement les milieux ruraux. L'évolution de l'usage en commun a entraîné l'établissement de normes techniques communes et de méthodes de partage des coûts entre les partenaires. De plus, les interventions nécessaires à l'exploitation et au développement du réseau ont donné lieu au développement d'un système informatique extranet, nommé DUC (Demande d'Utilisation Conjointe). Ce système fut lauréat, en 2002, aux OCTAS de la Fédération de l'informatique du Québec et finaliste au *Canadian Information Productivity Awards*.

Les lignes de distribution sont le plus souvent implantées dans l'emprise de la voie publique à la limite des propriétés privées. Il s'agit d'alignement de poteaux supportant des fils et, là où il y a des clients à desservir s'ajoutent des

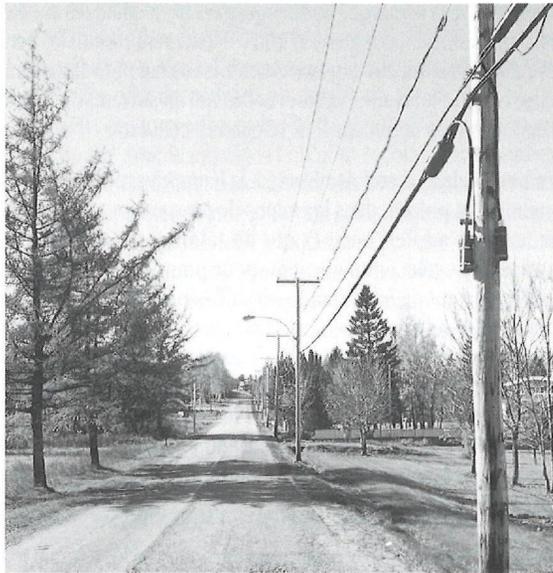
¹ Pour une vue d'ensemble sur la question des réseaux, vous pouvez consulter un livre publié sous la direction de Michel Gariépy et Michel Marié (1997), *Ces réseaux qui nous gouvernent ?*, L'Harmattan, Paris.

ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'USAGE EN COMMUN DES POTEAUX (SUITE)

transformateurs et d'autres dispositifs. L'ensemble peut être assez encombré lorsque la densité de clients est plus élevée; elle est à son comble lorsque les réseaux occupent des lignes en parallèle.

Partout au Québec, on prend de plus en plus conscience de la qualité des paysages, de la valeur des routes panoramiques et des sites présentant un intérêt patrimonial. Sachant qu'il y en a encore des portions de voies publiques avec réseau de distribution de chaque côté, l'usage en commun est indiqué. En outre, on implantera la ligne du côté de la route opposé au paysage à mettre en valeur. Dans le territoire d'une MRC ou d'une municipalité, il est donc approprié de faire l'inventaire de sites sensibles affublés de doubles lignes encombrées. Ceci permettra de planifier l'application de mesures correctives en considérant que toute intervention comporte des aspects monétaires. Il est donc opportun d'entrer en contact avec le bureau régional des sociétés de services publics concernées et d'inscrire les interventions souhaitées dans leur planification respective. Des démarches peuvent s'avérer nécessaires auprès d'organismes régulateurs comme le CRTC, dans le cas des compagnies de télécommunications ou de la Commission municipale du Québec pour ce qui est de la distribution d'électricité.



L'enfouissement peut aussi s'avérer une solution très intéressante si les projets rencontrent les critères des programmes disponibles. De l'information sur les programmes d'enfouissement des réseaux câblés (d'Hydro-Québec et du gouvernement) se trouve sur le site d'Hydro-Québec <http://hydroquebec.com/quartiersansfil/index.html>.

Usage en commun des poteaux en milieu rural.

En haut, les conducteurs d'électricité à moyenne tension. Plus bas, les conducteurs à basse tension en torsade. En bas, deux câbles de télécommunications. On peut aussi remarquer le dispositif d'éclairage



COMITÉS 2004

AFFAIRES CORPORATIVES

Voir au développement de l'association en fonction des grandes orientations de l'Association. Effectuer le suivi des consultations auprès des membres. Mettre à jour les règlements généraux de l'Association.

Jacques Landry, MRC de Portneuf (resp.)
Érick Olivier, MRC de la Nouvelle-Beauce
Yan Triponez, MRC du Granit
François Lestage, MRC des Maskoutains

AFFAIRES MUNICIPALES

Développer et entretenir un lien permanent entre les organismes municipaux pour régler des problèmes de fond en aménagement régional.

Dominique Desmet, MRC Hte-Yamaska
Gaston Levesque, MRC La Nouvelle-Beauce
Dominique Longpré, MRC de Joliette
Jacques Valois, MRC Domaine-du-Roy (resp.)

CONGRÈS 2004

Établir la thématique, élaborer le contenu des ateliers, trouver les personnes-ressources et coordonner l'organisation du congrès annuel.
Isabelle Lessard, MRC de Maskinongé (resp.)

COLLOQUE 2005

Établir la thématique, élaborer le contenu des ateliers, trouver les personnes-ressources, organiser et coordonner les activités du colloque en région.
Érick Olivier, MRC Nouvelle-Beauce (resp.)

20^e ANNIVERSAIRE

Nathalie Audet, MRC Lac-St-Jean-Est
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Marie-Josée Casaubon, MRC d'Argenteuil
Serge Bourgeois, MRC des Îles-de-la-Madeleine
Érick Olivier, MRC Nouvelle-Beauce (resp.)

FORMATION

Élaborer le contenu des sessions de formation. Développer des relations avec les maisons d'enseignement.

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Marie-Josée Casaubon, MRC d'Argenteuil
Richard Morin, MRC des Laurentides (resp.)

INTERNET

Assurer le développement du site Internet de l'Association
Dominique Longpré, MRC de Joliette
Philippe Gagnon, MRC de Sept-Rivières
Christian Dallaire, MRC Lac-St-Jean-Est (resp.)

MÉMOIRES

Recommander la rédaction de mémoires au CA. Trouver les ressources nécessaires. Valider le contenu des mémoires et soutenir leur présentation lorsque requis.
Dominique Desmet, MRC Haute-Yamaska
Pierre Duchesne, MRC de Pontiac
Daniel Dufault, MRC Témiscamingue (resp.)

REVUE L'AMÉNAGISTE

Suggérer les thèmes et les articles. Approuver le contenu et assurer le suivi de la revue.

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Nicolas Gagnon, MRC Témiscouata
Philippe Gagnon, MRC Sept-Rivières
Pierre Duchesne, MRC de Pontiac (resp.)

REPRÉSENTANTS DE L'AARQ :

Conseil du paysage québécois :
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Comité SIGAT, MAMSL, DADL :
Richard Morin, MRC des Laurentides
Comité du Min. Environnement sur la politique de protection des rives :
Dominique Desmet, MRC Haute-Yamaska et Jacques Supper, MRC d'Antoine-Labelle
Commission de l'Union des Municipalités du Québec sur l'aménagement et le transport : François Lestage, MRC des Maskoutains

LES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION : UNE ATTEINTE AUX PAYSAGES

Par

André Boisvert
Urbaniste
Coordonnateur
à l'aménagement
du territoire

MRC les Pays-d'en-Haut

Avez-vous déjà remarqué ce fait cocasse ? Il y a quelques années, lors de colloque, congrès ou autre événement mondain, ceux et celles qui sortaient dans les corridors, c'était pour fumer une cigarette. De nos jours, ceux et celles qui en sortent, c'est pour répondre à un appel sur leur téléphone cellulaire !

Ce petit gadget, autrefois réservé à la haute classe d'affaires, est maintenant présent dans les mains de presque tout un chacun, même nos adolescents. Et qui dit téléphone cellulaire dit antennes de télécommunication pour pouvoir transporter les ondes partout où la demande est suffisamment forte. Dans les plaines du sud du Québec, si la transmission se fait facilement, dans les régions montagneuses, la topographie la rend un peu plus difficile. C'est pourquoi les lieux privilégiés des compagnies pour implanter ces antennes sont les sommets de montagne. Elles se répandent et se multiplient à un rythme effarant partout le long des autoroutes et des routes importantes, soit en plein cadre de nos paysages.

Comment doit-on réagir à leur implantation ? En les tolérant tout simplement parce que la population demande ce service téléphonique ambulant ? À l'opposé, en les prohibant partout ? Ou encore à certains endroits qui ne conviennent pas aux compagnies ? En les réglementant ? Mais jusqu'où peut-on aller, étant donné que ce sont des équipements de services relevant de la juridiction fédérale ? Pas simple d'y retrouver son compte. Voici en résumé la démarche entreprise dans les Laurentides par l'entremise de la coalition Ciel noir et Environnement visuel Laurentides.

JURIDICTION DES COMPÉTENCES

Une excellente étude réalisée par le professeur David Townsend, de la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, pour le compte du ministère des Communications du Canada, en 1987, *Les municipalités canadiennes et la réglementation des antennes radio et des bâtis d'antennes*. Voici comment il concluait son rapport.

Les informations sur le droit constitutionnel fournies dans la présente étude confirment que le principe juridique général énoncé par le ministère de la Justice du Canada, il y a plus de dix ans, constitue la règle absolue au Canada aujourd'hui. Selon ce principe, les gouvernements provinciaux et, partant, les administrations municipales, n'ont pas l'aptitude légale à adopter des règles effectives ayant trait directement aux radiocommunications, mais un règlement bien conçu et n'ayant trait qu'accessoirement aux radiocommunications peut coexister avec les lois fédérales, à condition qu'il n'interdise ni ne restreigne indûment la prestation de services radio ou le fonctionnement de stations radio détenant une licence fédérale.

Après une étude de la législation fédérale concernant les radiocommunications, de la politique élaborée au gouvernement fédéral conformément à ces dispositions législatives, d'un grand nombre de problèmes historiques, pratiques et techniques en cause et des pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral en matière de radiocommunications, on peut dégager au sujet de la loi actuelle les principes généraux suivants :

Absence de compétence

- 1) Les municipalités ne disposent d'aucune compétence légale pour administrer l'utilisation du spectre radioélectrique. Par conséquent, les gouvernements provinciaux ne peuvent déléguer aucun pouvoir concernant la gestion de quelque aspect que ce soit de la nature ou des sources de brouillage radio que peut subir une municipalité. Dans la mesure où ils comprennent des règles relatives au brouillage, les règlements sont sans effet.
- 2) Malgré les questions de sécurité locale en cause, les règlements municipaux ne peuvent pas légalement établir des limites concernant la nature ou la durée de l'exposition des travailleurs ou des citoyens à l'énergie radioélectrique. Les lois provinciales en matière de santé et de sécurité au travail doivent donc céder la place à l'autorité fédérale.
- 3) Les règlements locaux, qu'il s'agisse des interdictions relatives à l'aménagement foncier (zonage) ou de règlements précis traitant des antennes radio ou des pylônes, sont sans effet dans la mesure où ils proposent ou interdisent le choix d'un emplacement pour une antenne faisant l'objet ou non d'une licence. Les règlements ne peuvent pas non plus obliger la co-implantation d'une antenne, soit co-implantée dans un parc ou autrement.
- 4) Les règlements municipaux ne peuvent pas régir expressément le type ou la hauteur d'un système d'antenne ou d'un bâti, que ce soit pour des raisons esthétiques ou autres.
- 5) Les administrations locales, que ce soit par le moyen de codes du bâtiment provinciaux ou municipaux ou par tout autre moyen actuellement existant, ne disposent d'aucune compétence légale concernant l'intégrité de construction et la conformité d'une antenne et de son bâti.

Compétences effectives

- 1) Les administrations locales ont pleins pouvoirs sur les terrains qui font l'objet de titres de propriétés au nom de la corporation municipale. Les pouvoirs concernant la santé, la sécurité ou l'apparence des antennes radio se trouvant sur ces terrains seraient légalement considérés comme des pouvoirs particuliers sur le bien-fonds s'ils sont prévus dans des baux sous seing privé. Les municipalités peuvent désigner ces terrains comme des parcs d'antennes, refuser d'émettre des permis de construction pour toutes autres constructions relevant légalement de leurs compétences et contrôler l'accès à l'emplacement par des baux de ce type. Les conditions de ces baux pourraient prévoir une protection contre le brouillage des services municipaux situés au même endroit et comprendre n'importe quel autre aspect de la réglementation des antennes interdit aux municipalités et énoncé aux points 1) à 5) ci-dessus. La municipalité ne pourrait pas adopter un règlement privé qui lui permettrait, ou qui permettrait à ses locataires, d'enfreindre la politique de gestion du spectre fédéral ou la réglementation fédérale relative à l'obstruction de la navigation aérienne. Les administrations locales ne pourraient pas adopter des

règlements de quelque nature que ce soit qui auraient pour effet de forcer les stations radio à s'installer dans le secteur désigné plutôt que sur un terrain privé.

- 2) Lorsqu'une antenne ou un bâti d'antenne doit être fixé à une construction soumise à l'aménagement foncier municipal, il faut obtenir un permis de construction local avant d'entreprendre la construction. Dans la mesure où ces conditions sont raisonnables et nécessaires, la municipalité peut établir des exigences relativement à la charge, à la tension, aux connexions électriques et à la mise à la terre (pour la foudre seulement) pour la construction existante. Ces exigences ne doivent pas être utilisées pour empêcher ou décourager le choix d'un terrain en particulier.
- 3) Si un bâti d'antenne ne sert pas uniquement à élever et à fixer une antenne radio, ou si on prévoit mettre en place à côté de l'antenne des constructions destinées à des fins auxiliaires à celles de la station radio, la municipalité a le droit de faire valoir ses règlements de zonage et d'imposer ses conditions pour la délivrance d'un permis de construction en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'aspect des constructions, dans la mesure où elle laisse intacte la capacité fonctionnelle du système radio. En termes simples, lorsque des constructions sont incorporées ou ajoutées à une antenne et à son bâti ou installées près de ces derniers, et lorsque ces constructions constituent une partie naturelle et nécessaire de l'installation d'antenne (ex.: studios de production, restaurants et terrasses avec vue panoramique, bureaux, entrepôts, etc.), ces constructions sont assujetties à la réglementation locale malgré la présence de la station radio. Si ces constructions vont à l'encontre de la planification municipale en vigueur, la municipalité peut refuser son autorisation.
- 4) Sous réserve des règlements fédéraux pouvant être adoptés à l'avenir, les questions de sécurité comme les interconnexions électriques et la mise à la terre (foudre), le matériel contre les incendies (p. ex. refroidisseurs), les permis de grues et la santé et la sécurité sur le chantier (hormis l'exposition aux fréquences radioélectriques) peuvent être régies par l'autorité provinciale et par les codes du bâtiment en vigueur aux niveaux provincial et local. Après la construction, l'administration locale peut imposer la mise en place d'installations de sécurité (p. ex. clôtures, systèmes d'alarme [s'il n'y a pas de surveillance] et dispositifs empêchant l'escalade), tant que ces exigences sont raisonnables eu égard au coût des installations. Si l'antenne est assez proche des propriétés voisines pour pouvoir causer des dommages à ces dernières advenant la chute de débris, de glace ou de l'antenne même, l'administration locale peut exiger de l'intéressé qu'il se pourvoie d'une assurance-responsabilité civile en proportion d'une évaluation réaliste des risques.
- 5) Lorsque l'installation d'une antenne (et d'un bâti) est prévue à l'intérieur ou sur les limites d'un secteur qui présente un intérêt local important et pressant quant au cachet de l'endroit (p. ex. secteur résidentiel, patrimoine ou aire de loisirs aménagée), l'administration locale peut exiger un aménagement raisonnable du site, ainsi que la peinture ou le masquage de l'antenne et du bâti. Elle peut poser ces exigences dans la mesure où ces dernières ne nuisent pas

à la capacité fonctionnelle de l'appareil radio et n'entraînent pas des coûts déraisonnables eu égard au prix des installations. Ainsi, l'orientation d'une antenne peut être imposée afin de réduire au minimum les désagréments visuels, les antennes et les bâtis peuvent être peints en harmonie avec le paysage et on peut recourir au masquage naturel ou artificiel pour dissimuler les installations dans une perspective donnée. De plus, les règlements locaux peuvent régir la publicité à laquelle se prêtent les antennes paraboliques, les autres antennes et les bâtis d'antennes. Évidemment, les prescriptions de la municipalité relatives à l'esthétique ne doivent pas entrer en conflit avec l'identification ni l'éclairage des obstacles aériens imposés par les autorités fédérales. (p. 53-55)

LA COALITION CIEL NOIR ET ENVIRONNEMENT VISUEL LAURENTIDES

Ciel noir et environnement visuel Laurentides (CNEL) est une coalition formée de résidents et de représentants de municipalités et d'autres organismes qui se soucient de la protection de l'environnement visuel dans les Laurentides, une vaste région montagneuse située au nord-ouest de Montréal et qui compte 6 000 lacs. CNEL a comme mission de promouvoir l'établissement d'un juste équilibre entre le développement économique et la préservation de la beauté naturelle des Laurentides, jour et nuit. Le développement économique intense que connaît la région est le bienvenu, mais il a donné lieu à un défi de taille en ce qui est du maintien de cet équilibre par les collectivités et les municipalités.

La beauté naturelle des Laurentides est une préoccupation dominante des personnes qui vivent dans la région, qui y travaillent ou qui y séjournent pendant leurs vacances, et ce, pour diverses raisons :

- Premièrement, le tourisme est le moteur de l'économie locale. C'est la beauté de la région, ainsi que ses nombreux restaurants, spectacles, installations et infrastructures récréatives, boutiques, services, galeries d'art, articles d'artisanat et autres activités intéressantes qui attirent des gens de partout en Amérique du Nord et dans le monde.
- Deuxièmement, les gens qui vivent dans les Laurentides à longueur d'année ou pendant une partie de l'année (notamment ceux qui y ont des chalets) apprécient la région parce qu'elle offre tous les attraits de la vie à la campagne tout en étant près des services susmentionnés et de tout autre service essentiel dans la vie de tous les jours.

Ciel noir et environnement visuel Laurentides a choisi la prolifération des tours de télécommunications installées dans la région comme première préoccupation liée à l'établissement d'un équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement, et ce :

- 1) parce que le processus national de consultation portant sur les tours constitue une occasion en or de mobiliser les intervenants de la région et de les amener à influencer l'équilibre souhaité en ce qui a trait aux politiques qui touchent l'ensemble de la région; et

LES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION : UNE ATTEINTE AUX PAYSAGES (SUITE)

2) parce qu'il y a beaucoup de tours très hautes (par exemple, 100 mètres) et que celles-ci détruisent la beauté du paysage¹.

C'est ainsi que cette coalition, suite à des représentations auprès des différents milieux des Laurentides, a déposé un mémoire dans le cadre de la consultation publique « en ligne » mandatée par Industrie Canada qui s'est terminée en octobre 2003.

Pour ce qui est des recommandations de la MRC Les Pays-d'en-Haut, étant donné le lourd conflit de juridiction au sujet de ces équipements, nous en sommes venus à la conclusion suivante.

Premièrement, les municipalités voudraient avoir un droit de regard sur le nombre et le lieu d'installation de ces pylônes. Afin de remédier à leur prolifération, sans toutefois les interdire, elles voudraient que les antennes soient simplement regroupées en certains lieux et que ceux-ci soient moins visibles dans le paysage.

Deuxièmement, les municipalités voudraient que soit ajoutée aux contrats liant les compagnies qui installent ces antennes une clause stipulant qu'à la fin de leur utilisation, ces mêmes compagnies s'engagent à démanteler leurs structures et qu'elles remettent les sites à l'état naturel d'origine. Et pour appuyer cette clause, un dépôt remboursable de quelques dizaines de milliers de dollars devrait être déposé par les compagnies pour les cas de non respect de ladite clause.

Enfin, pour s'assurer que ces règles s'appliquent aussi bien en terres privées que publiques, nous devrions les inclure au schéma d'aménagement révisé afin qu'elles soient obligatoirement reprises par les municipalités locales dans leurs règlements d'urbanisme et ainsi applicables sur l'ensemble du territoire.

Nous attendons encore le rapport final de cette vaste consultation pancanadienne pour savoir jusqu'où pourront aller les pouvoirs municipaux dans ce domaine particulier.



1 Ciel noir et Environnement visuel Laurentides (CNEL) (2003) Présentation au Bureau national de consultation à propos des tours de télécommunications, p. 1.

LE GUIDE « LA PRISE DE DÉCISION EN URBANISME » ET SIGAT : DEUX OUTILS DE COMMUNICATION INTERACTIFS À LA DISPOSITION DES AMÉNAGISTES

Parlant de télécommunication, cette chronique vous propose de s'attarder ici au *software*. En effet, à travers les récents projets que sont la diffusion sur le WEB du Guide « La prise de décision en urbanisme » et le déploiement de SIGAT, le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir s'est efforcé d'introduire des outils de communication permettant d'accentuer l'échange et le partage d'informations avec ses partenaires.

Le Guide «La prise de décision en urbanisme»

Depuis novembre 2003, le site WEB du ministère diffuse le Guide « La prise de décision en urbanisme » en format électronique lequel était offert auparavant en copie papier aux Publications du Québec. Cette « boîte à outils en aménagement et en urbanisme » a été revue et substantiellement augmentée. Elle met à la disposition des aménagistes de l'information mise à jour régulièrement sur tous les instruments d'urbanisme et d'aménagement du territoire au Québec et sur les meilleures pratiques en ce domaine.

Les cinq catégories d'outils présentées ci-dessous et la section liée aux acteurs se ramifient en 77 fiches traitant des éléments qui influencent la prise de décision en urbanisme et en aménagement du territoire:

Outils de planification

- Outils de réglementation
- Outils de protection de l'environnement
- Outils de financement et de maîtrise foncière
- Outils d'intervention
- Acteurs et processus

À titre d'exemple, un professionnel qui, dans le cadre de son travail, cherche de l'information sur la notion de « vision stratégique » trouvera dans la section « Outils de planification » de l'information sur l'utilité et les caractéristiques de cet élément de contenu obligatoire du schéma d'aménagement et de développement. Il pourra aussi y consulter des documents et des articles pertinents ainsi que les articles de loi afférents. Enfin, il pourra également avoir accès à des pages WEB de municipalités qui sont en lien avec le site du ministère parce qu'elles ont entrepris un exercice de planification stratégique et qu'elles diffusent sur le WEB des documents pertinents à l'intention de leurs citoyens et citoyennes. C'est le cas par exemple de la Ville de Québec qui publie dans sa vitrine Internet sa démarche de réflexion sur l'avenir de la municipalité et le rapport de consultation sur sa planification stratégique « Une vision pour Québec, l'avenir maintenant ».

Les fiches du Guide « La prise de décision en urbanisme » ne demandent maintenant qu'à être enrichies par l'introduction de liens avec tous nos partenaires. C'est pourquoi, le ministère encourage les municipalités régionales et locales à diffuser et à vulgariser leurs documents d'aménagement et d'urbanisme dans leurs pages WEB, afin de faciliter la circulation, la consultation et l'exploitation des informations contenues dans ceux-ci et la mise en commun des données et des façons de faire.

Par

Alain Caron
et Jacques Proulx

Ministère des affaires
municipales, du Sport
et du Loisir du Québec

LE GUIDE «LA PRISE DE DÉCISION EN URBANISME» ET SIGAT :

DEUX OUTILS DE COMMUNICATION INTERACTIFS À LA DISPOSITION DES AMÉNAGISTES (SUITE)

Une telle contribution aura certes pour effet de faciliter la compréhension et la réflexion sur la portée et les limites des pouvoirs ainsi que la diffusion des meilleures pratiques dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme au Québec.

SIGAT

Le Système d'Information et de Gestion en Aménagement du Territoire (SIGAT) allie les technologies de l'Internet, de la recherche textuelle et de la géomatique pour offrir un nouvel outil d'aide à la décision aux responsables et conseillers en aménagement des réseaux municipal et gouvernemental. Il est disponible pour les Communautés métropolitaines et pour toutes les MRC qui désirent y adhérer.

La **base textuelle** de SIGAT contient les documents d'aménagement signifiés par les MRC au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir: les schémas d'aménagement et de développement des 2^e et 3^e générations, les règlements de contrôle intérimaire, leurs projets, remplacements et modifications, ainsi que leur version consolidée à jour. Il contient aussi les avis du gouvernement sur ces documents à chaque étape de leur révision et de leur modification, ainsi que les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Les documents en vigueur de 1^{re} génération s'y ajouteront progressivement au cours de la présente année.

SIGAT texte offre un accès articulé à cette bibliothèque virtuelle, par territoire, par étape du processus d'aménagement, par type de document, par thème de recherche, et bientôt par génération et par date. Par exemple, une MRC entreprend d'adopter un nouveau RCI ou d'améliorer un volet de son schéma? Elle peut consulter toutes les parties pertinentes des documents des MRC de son choix et des avis gouvernementaux, les copier, les imprimer ou télécharger des documents entiers. Elle peut examiner l'évolution des approches dans le temps, leur adaptation suivant les particularités régionales, etc. Dès qu'elle aura adopté à son tour son RCI ou modifié son schéma, le produit de ses décisions s'ajoutera au choix des utilisateurs de SIGAT dans les jours suivant la transmission de son document au ministre.

Un aménagiste souhaite étudier la problématique de l'extension d'un périmètre d'urbanisation, de la localisation d'une infrastructure, de l'aménagement d'un parc industriel, de la mise en valeur d'un territoire d'intérêt? Il a besoin d'illustrer des scénarios de développement, une proposition d'aménagement, ou plus simplement des commentaires ou une recommandation? Les données de la base géographique de SIGAT peuvent le supporter efficacement.

L'aménagiste a la possibilité de charger la couverture orthophotographique (disponible dans 86 MRC) du territoire qui l'intéresse. Il a ainsi une image d'un mètre de résolution, de qualité optimisée et intégrée en mosaïque. Cette couverture sera éventuellement complétée par des images satellitaires Landsat-TM7.

Il peut y superposer, selon les besoins de son analyse ou de sa présentation, les données de son choix issues des bases de données territoriales officielles du gouvernement du Québec, telles la Base de données topographiques du Québec (BDTQ) et la Compilation cadastrale du Québec (CCQ): hydrographie, voies de circulation, équipements, bâtiments, végétation, hypsométrie, lignes de lots, limites municipales ou d'arrondissement, etc., avec ou sans leur toponymie. Il peut y ajouter les données pertinentes de la Base de données des schémas d'aménagement (BDSA): grandes affectations du territoire, zones soumises à des contraintes, équipements... Ces données s'intègrent parfaitement, horizontalement (entre feuillet) et verticalement (entre couches de données).

L'analyse touche des aspects socio-économiques ou des domaines particuliers? Les données des recensements de 2001 de Statistiques Canada sont disponibles, ainsi que leurs données géographiques. De plus, les données des rôles d'évaluation devraient l'être cet automne. Diverses données thématiques s'y ajouteront progressivement: zonage agricole, zones inondables du Programme de détermination des cotes de crues, zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, circulation sur les réseaux routier et ferroviaire, combustibles forestiers et feux de forêt, ainsi que diverses autres présentant un intérêt.

Les possibilités de cet outil s'accroîtront encore l'automne prochain lorsque SIGAT deviendra Interactif. Il permettra alors aux aménagistes de réaliser des analyses spatiales, de tenir à jour le schéma d'aménagement et de développement et de géomatiser l'ensemble des opérations. Il est déjà possible de vous familiariser avec l'exploitation de ses données et d'amorcer en douceur la petite révolution qu'il introduit dans les façons de faire.



FORMATION À L'INTENTION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX

À la suite des recommandations émises par le comité de liaison HQ-FQM, Hydro-Québec dispensera des sessions de formation à l'intention des aménagistes régionaux. Cette formation portera sur différentes activités qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire. Parmi les sujets qui seront abordés, mentionnons : la participation d'Hydro-Québec aux schémas d'aménagement, l'intégration du réseau de distribution d'électricité, les réseaux souterrains, la maîtrise de la végétation dans les emprises, la réalisation de projet majeur, etc. Les sessions se termineront, selon la région, par la visite d'une installation ou d'un aménagement particulier.

En collaboration avec l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), Hydro-Québec offrira quatre sessions de formation au printemps prochain, soit les 1^{er} et 2 avril à Lachute, les 29 et 30 avril à St-Hyacinthe, les 13 et 14 mai à Québec et les 20 et 21 mai à Rimouski. Pour vous inscrire, veuillez contacter le secrétariat de l'AARQ au 418-524-4666.

| JOUR 1 | |
|--|---|
| 13h00 | Présentation des équipes Relations avec le milieu et de leur rôle |
| PARTIE 1 – PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ | |
| 13h15 | La participation d'Hydro-Québec aux schémas d'aménagement |
| 14h45 | Pause |
| 15h00 à 17h00 | Le réseau de distribution d'électricité <ul style="list-style-type: none"> – Implantation du réseau et configuration du lotissement – Évaluations environnementales – Déploiement des réseaux souterrains – Maîtrise de la végétation dans les emprises du réseau de distribution |
| JOUR 2 | |
| 8h30 | Le réseau de transport : entretien et mise en valeur des emprises <ul style="list-style-type: none"> – Entretien périodique de la végétation dans les emprises de lignes de transport – Empiètement et utilisation polyvalente |
| PARTIE 2 – RÉALISATION DES PROJETS MAJEURS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ | |
| 9h30 | Les processus d'études et d'autorisations pour les projets majeurs |
| 10h30 | Pause |
| 10h45 | Le processus d'information et de participation publique |
| 12h00 | Dîner |
| PARTIE 3 – VISITE | |
| 13h30 à 16h30 | Visite d'une installation d'Hydro-Québec ou d'un aménagement particulier |

Hydro-Québec est appelée à travailler régulièrement avec les représentants des MRC que ce soit lors de la confection des schémas d'aménagement, dans le cadre de ses différentes activités sur le territoire ou encore lors de la réalisation d'un projet majeur. Aussi ces sessions de formation seront l'occasion d'échanger sur les différentes activités de l'entreprise qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire. L'organisation de ces rencontres a été réalisée avec la collaboration de l'AARQ. Ce projet de formation découle notamment des recommandations émises par le comité de liaison HQ-FQM.

PARTICIPATION D'HYDRO-QUÉBEC AUX SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT DES MRC

En première partie, nous rappellerons brièvement l'historique de la contribution d'Hydro-Québec aux schémas, les responsabilités de la Société en tant que mandataire gouvernemental, ainsi que ses relations avec le ministère des Affaires municipales dans le cadre de l'élaboration des schémas. Puis, nous expliquerons l'organisation mise en place pour participer adéquatement à l'exercice de concertation, ainsi que le processus de cueillette des données et de consultation qui se déploie à la grandeur de l'entreprise.

La deuxième partie de l'exposé portera sur le contenu des avis transmis dans le cadre de la consultation gouvernementale. D'abord nous traiterons du contenu obligatoire des schémas, de la prise en considération du réseau d'électricité et des projets d'équipements importants dans les schémas. Nous en profiterons pour aborder la question de la transmission des données cartographiques ainsi que de certaines problématiques d'aménagement qui préoccupent Hydro-Québec, notamment les contraintes d'aménagement à proximité des postes, la maîtrise de la végétation dans les emprises et le lotissement. Enfin, nous exposerons nos motifs d'objection à certaines dispositions des schémas et les alternatives que nous proposons.

La troisième partie portera sur les relations qu'Hydro-Québec entretient avec les MRC dans le cadre de l'élaboration des schémas et sur les démarches que la Société entreprend en marge des avis ministériels.

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le réseau de distribution d'électricité, tout comme les réseaux de téléphonie et de télécommunication, est omniprésent dans le paysage, que ce soit en milieu urbain, rural et de villégiature. Hydro-Québec a développé différentes méthodes d'implantation et de concertation pour favoriser son intégration dans le milieu. Cette démarche s'inscrit cependant dans un contexte d'intervention global où les intervenants municipaux, les promoteurs, les constructeurs et les entreprises de services publics sont appelés à jouer un rôle important.

Les évaluations environnementales lors de l'implantation du réseau de distribution

Depuis 1992, Hydro-Québec effectue des évaluations environnementales lors de la réalisation de projets et d'activités de maintenance des réseaux de distribution. Nous traiterons des différents impacts reliés aux réseaux de distribution, la démarche d'évaluation environnementale et les mesures d'atténuation proposées pour les réseaux aériens et souterrains. Cette démarche a été réalisée conjointement avec Bell Canada.

Les plans de lotissement et l'intégration du réseau de distribution

Certaines mesures appliquées dès la conception des plans de lotissement peuvent se traduire par la réduction du nombre d'équipements et de poteaux, par une meilleure intégration environnementale et par une diminution des coûts d'implantation. Nous vous présenterons une démarche qui comporte trois volets : la concertation, la réglementation et l'application de critères d'intégration. Le déploiement des réseaux souterrains

Le prolongement du réseau souterrain dans les nouveaux développements résidentiels et l'enfouissement du réseau existant contribuent à l'embellissement des espaces urbains. De concert avec les entreprises de téléphonie et de câblodistribution, Hydro-Québec a développé de nouveaux concepts d'enfouissement moins coûteux et tout aussi efficaces. Nous vous ferons part de ces nouveaux concepts et de nos attentes vis-à-vis les intervenants municipaux.

La maîtrise de la végétation aux abords du réseau de distribution

Hydro-Québec exécute des travaux d'élagage et d'entretien de la végétation afin de maintenir un espace sécuritaire entre les arbres et les équipements du réseau et d'assurer la fiabilité et la qualité du service. Les municipalités interviennent également sur les arbres pour des questions de sécurité du public et de protection de la qualité de la végétation arborescente. Nous vous exposerons les raisons de nos interventions et nos façons de faire. Nous vous proposerons aussi une procédure conjointe de planification des travaux qui comprend l'identification des besoins respectifs, l'identification des zones communes d'intervention et l'adoption de mesures de prévention et de sensibilisation. Cette démarche fait l'objet de projets pilotes qui vous seront présentés.

LE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – ENTRETIEN ET MISE EN VALEUR DES EMPRISES

L'entretien de la végétation dans les emprises de lignes de transport

Hydro-Québec réalise périodiquement des activités de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport d'électricité, dans les postes de transformation, sur les sites de télécommunication, ainsi que sur ses digues et ses barrages. Ces interventions, qui visent à assurer la sécurité du réseau, reposent sur l'application du concept de « maîtrise intégrée de la végétation ». Nous vous expliquerons les motifs qui justifient des interventions sur la végétation, en quoi consiste le concept de maîtrise intégrée, ainsi que les modes d'intervention (mécanique et phytocides) utilisés, les critères environnementaux considérés et les pratiques de l'entreprise en regard de l'adoption par le gouvernement du Québec du nouveau Code de gestion des pesticides.

L'utilisation polyvalente des propriétés d'Hydro-Québec et les empiètements

Hydro-Québec est l'un des plus grands propriétaires fonciers du Québec. Certaines de ses propriétés peuvent se prêter à d'autres utilisations que la production et le transport de l'électricité, telles que des activités récréatives, commerciales, éducatives et même industrielles. Par ailleurs, plusieurs emprises de ligne sont affectées d'un droit de servitude en faveur d'Hydro-Québec, droit qui interdit au bénéficiaire du fonds d'ériger des constructions dans l'emprise. Nous ferons donc le point sur l'utilisation polyvalente et les empiètements dans les emprises, deux sujets qui concernent l'occupation du territoire et qui peuvent intéresser les intervenants municipaux.

LA RÉALISATION DE PROJETS MAJEURS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Le processus d'études et d'autorisations gouvernementales

Tous les projets liés au réseau de transport ou de production d'électricité et assujettis aux articles 22 et 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement font l'objet d'études environnementales et sont soumis à des autorisations gouvernementales. Nous traiterons ici des différentes étapes de réalisation des études – allant des inventaires jusqu'au suivi environnemental – et nous vous ferons part des démarches entreprises pour l'obtention des autorisations, y compris des avis de conformité des MRC. Nous pourrions échanger sur le rôle des intervenants municipaux dans ce processus.

Le processus de participation publique

Nous aborderons ici les différents modes de communication utilisés par l'entreprise dans le cadre de ses nouveaux projets de transport et de production ainsi que dans ses activités d'exploitation du réseau électrique. Nous profiterons de l'occasion pour faire le point sur le programme de mise en valeur et les ententes de partenariat avec les communautés locales.